



**MAIRIE DE
SAINT-ÉTIENNE-CANTALES
15150 SAINT-ETIENNE-CANTALES**

**Contribution à l'enquête publique relative à l'autorisation unique pluriannuelle de
prélèvement d'eau pour l'irrigation du bassin versant de la Dordogne**

À l'attention de Monsieur Paul JÉRÉMIE, président de la commission d'enquête

Enquête publique du 3 août 2026 à 9 h au 3 septembre 2026 à 16 h 30

Contribution déposée au nom de la commune de Saint-Étienne-Cantalès, représentée par son maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal n°DE 2026 _002 20 mars 2026.

Objet

La commune de Saint-Étienne-Cantalès souhaite appeler l'attention de la commission d'enquête et des préfets compétents sur la justification des volumes sollicités, leur répartition territoriale et leurs effets cumulés possibles sur la Cère, l'Authre, le lac de Saint-Étienne-Cantalès et les usages économiques, touristiques, sanitaires et environnementaux qui en dépendent.

La commune ne conteste ni l'importance de l'agriculture, ni la nécessité de permettre son adaptation au changement climatique. Elle estime toutefois qu'une autorisation demandée pour quinze ans doit reposer sur des besoins précisément établis, des effets locaux évalués et une connaissance partagée des conséquences possibles pour l'ensemble des usages de l'eau.

Observations de la commune

L'usage est identifié, mais la nécessité des volumes demeure insuffisamment démontrée

La demande porte clairement sur des prélèvements destinés à l'irrigation agricole. Le dossier présente notamment des besoins liés aux céréales, aux vergers, aux cultures fourragères, au maraîchage, à l'abreuvement, à l'irrigation de printemps, au remplissage de retenues et à la lutte antigel.

Le volume maximal projeté à l'horizon 2030 atteint cependant 111,4 millions de m³ par an, contre environ 90 millions de m³ dans l'autorisation antérieure. L'augmentation, de l'ordre de 21 millions de m³, porte presque entièrement sur les périodes hivernale et printanière (avis de l'Autorité environnementale du 11 juin 2026).

L'Autorité environnementale relève que les volumes réellement prélevés sont souvent sensiblement inférieurs aux volumes autorisés. Elle demande de mieux justifier les volumes par rapport aux besoins recensés, d'étudier davantage les solutions de sobriété et les alternatives, d'intégrer réellement le changement climatique et de démontrer la compatibilité de la demande avec le principe de substitution (avis de l'Autorité environnementale, pages 22 à 24).

Pour la commune, l'identification d'un usage agricole ne suffit donc pas à démontrer la nécessité de chaque volume demandé, dans chaque sous-bassin et à chaque période.

Les données locales doivent être rendues lisibles

Le plan annuel de répartition 2026-2027 transmis à la commune fait apparaître 2 195 653 m³ pour le périmètre « Dordogne des grands barrages », toutes ressources et périodes confondues.

Dans le département du Cantal, les lignes examinées représentent environ 210 100 m³ homologués, dont 191 100 m³ en période estivale et 19 000 m³ au printemps. Des points se situent notamment sur ou à proximité de l'Authre, du Roannes et de la Cère.

Aucun point n'est identifié directement dans la retenue de Saint-Étienne-Cantalès. Il serait donc inexact de présenter l'AUP comme autorisant un prélèvement direct dans le lac.

En revanche, le projet concerne un bassin dans lequel les grands axes sont influencés par la gestion hydroélectrique. La commune souhaite donc savoir si l'augmentation ou le maintien des prélèvements en aval pourrait conduire, particulièrement en période sèche, à solliciter davantage les réserves du lac de Saint-Étienne-Cantalès et à augmenter les restitutions d'eau vers l'aval. Cette incidence indirecte n'est pas immédiatement lisible dans le dossier.

L'AUP et la gestion du barrage sont juridiquement distinctes, mais hydrologiquement liées

L'AUP autorise des prélèvements agricoles. Elle ne règle ni la concession hydroélectrique EDF, ni les lâchers d'eau, ni la cote touristique du lac.

La convention relative aux éclusées concerne notamment la Cère à l'aval de Brugale et vise à limiter les effets des variations de débit liées aux grandes chaînes hydroélectriques. Elle associe EDF, l'État, l'Agence de l'eau Adour-Garonne et EPIDOR (DREAL Nouvelle-Aquitaine).

L'Autorité environnementale indique que les grands barrages hydroélectriques du bassin n'ont pas, à ce jour, de fonction générale formelle de soutien d'étiage, même s'ils contribuent au contrôle des débits et à l'amortissement des étiages. Le projet entend parallèlement privilégier les prélèvements sur les grands axes présentés comme réalimentés par les barrages (avis de l'Autorité environnementale, pages 18 et 23).

Cette articulation doit être explicitée. Il convient notamment de déterminer si les volumes autorisés sur la Cère et les axes situés en aval pourraient conduire à solliciter indirectement les réserves hydroélectriques au détriment du niveau touristique du lac pendant les périodes sèches.

Le lac constitue un intérêt économique et territorial majeur

Le lac de Saint-Étienne-Cantalès accueille des plages, des activités nautiques, la pêche, la navigation, des hébergements et des établissements de restauration. Les plages du Puech des Ouilhes, de Rénac et d'Espinet participent à l'attractivité de l'ensemble du territoire (commune de Saint-Étienne-Cantalès).

Le maintien d'un niveau suffisant pendant la saison conditionne l'accès aux plages, aux pontons et aux équipements, la sécurité de la navigation, la qualité paysagère et la fréquentation touristique. La documentation d'EDF mentionne l'existence d'accords de maintien de cote destinés à garantir l'activité touristique saisonnière, mais la cote de référence applicable à Saint-Étienne-Cantalès et ses modalités ne sont pas clairement accessibles dans le dossier (présentation EDF du groupement hydraulique Dordogne).

La protection de cet usage économique doit être intégrée à l'évaluation des effets cumulés et à la gouvernance de la ressource.

La qualité de l'eau et le risque de cyanobactéries doivent être intégrés

Le 7 août 2023, une présence potentielle de cyanobactéries a entraîné la fermeture de la baignade et des activités nautiques au Puech des Ouilhes, puis à Rénac et Espinet. Les restrictions ont également concerné les contacts avec l'eau et la consommation de poissons pêchés (La Montagne, 8 août 2023).

Les autorités sanitaires indiquent que les proliférations peuvent être favorisées par des eaux chaudes, stagnantes, ensoleillées et riches en nutriments, et que certaines cyanobactéries produisent des toxines présentant des risques pour les personnes, les animaux et les activités de pêche (ARS Île-de-France).

La commune n'affirme pas que cet épisode résulte de l'AUP ou de la gestion du niveau du lac. Elle constate cependant qu'un nouvel épisode aurait des conséquences sanitaires, touristiques et économiques importantes. Elle demande donc que la température, le renouvellement de l'eau, les nutriments, les débits, les niveaux et les prélèvements soient intégrés au suivi des effets cumulés.

Questions soumises à la commission d'enquête

1. Quelle part des 21 millions de m³ supplémentaires demandés en hiver et au printemps concerne le périmètre « Dordogne des grands barrages », la Cère, l'Authre et leurs affluents ?
2. Quels besoins agricoles précis justifient ces volumes, par culture, surface, période et scénario climatique ?
3. Pourquoi les plafonds sollicités demeurent-ils supérieurs aux volumes historiquement prélevés ?
4. Quels volumes sont autorisés et réellement consommés chaque année sur la Cère, l'Authre et le Roannes ?
5. Le projet pourrait-il conduire, notamment en année sèche ou très sèche, à solliciter davantage la retenue de Saint-Étienne-Cantalès afin de soutenir les débits et les usages situés en aval ?
6. Comment l'AUP s'articule-t-elle avec la concession EDF et la convention relative aux éclusées de la Cère ?
7. Quelle cote touristique est applicable au lac, pendant quelle période et selon quelles règles de dérogation ?
8. Les conséquences économiques d'une baisse de niveau ou d'une fermeture sanitaire des plages ont-elles été évaluées ?
9. Quels indicateurs locaux seront publiés et quelles mesures correctrices seront déclenchées si les objectifs ne sont pas atteints ?

Position de la commune et ouverture proposée

En l'état des informations accessibles, la commune considère que l'usage agricole de l'eau est identifié, mais que la nécessité et la territorialisation des volumes sollicités, ainsi que l'absence

d'incidence significative sur le lac et les autres usages, ne sont pas suffisamment démontrées pour une autorisation de quinze ans.

La présente contribution n'a pas pour objet de définir à elle seule les solutions techniques ou les règles de répartition de la ressource. Elle souhaite que les interrogations soulevées soient examinées par la commission d'enquête et prises en compte dans ses conclusions, afin que les conséquences de l'autorisation puissent être appréciées à l'échelle du territoire.

Au-delà de cette enquête, la commune de Saint-Étienne-Cantalès souhaite que soit organisée une véritable concertation territoriale sur les usages de l'eau à l'échelle du bassin versant. Cette démarche pourrait prendre la forme d'assises de l'eau réunissant les collectivités, le monde agricole, EDF, EPIDOR, les services de l'État, les acteurs touristiques, les associations environnementales, les pêcheurs et les représentants des différents usagers.

Cette concertation devrait permettre :

- de quantifier objectivement la ressource disponible, en année normale comme en période de sécheresse ;
- d'identifier et de mesurer les besoins réels de chaque usage ;
- d'évaluer les effets cumulés des prélèvements et de la gestion hydroélectrique ;
- de partager des données compréhensibles et accessibles à tous ;
- de définir collectivement les priorités à appliquer lorsque la ressource devient insuffisante.

Pour la commune, cette démarche est indispensable afin de construire une gestion équilibrée, transparente et durable de l'eau. Elle doit permettre de concilier les besoins de l'agriculture, la préservation des milieux naturels, la production hydroélectrique, l'alimentation en eau potable et le maintien des activités touristiques, économiques et de loisirs qui dépendent du lac de Saint-Étienne-Cantalès.

Dans cette attente, la commune exprime une réserve et prononce un avis défavorable sur le projet en l'état et demande que ses observations soient prises en considération dans l'avis de la commission d'enquête.

Fait à Saint-Étienne-Cantalès, le 01 septembre 2026

Le Maire, GIRAUD Patrick

